I. Généralité opérationnelle

Les intervenants doivent agir sur une scène de crime sans entraver le déroulement de l'enquête judiciaire avec comme grand principe de préserver les lieux.

Préserver les lieux :
Les sapeurs-pompiers doivent préserver au maximum les lieux et expliquer aux enquêteurs, une fois leur intervention terminée, ce qu'ils ont vu, senti, s'ils ont modifié l'état des lieux, quels sont les éventuels objets qu'ils ont touchés.

II. Procédure opérationnelle

Dans tous les cas de figures, et dans la mesure du possible des photos seront prises avec les tablettes « URGSAP » afin de figer la scène avant que certaines actions la modifient.

A. Cas d'une victime vivante

- les secours priment sur l'aspect judicaire.
- Il convient néanmoins de préserver les traces et indices de faits délictueux.

B. Cas d'une victime décédée (décès certain)

- L'équipage doit se retirer en évitant toute manipulation superflue, notamment sur le cadavre.

Le chef d'agrès s'assurera de :
- **ne pas déplacer** inutilement les objets et/ou le corps ;
- **emprunter** un seul et même cheminement pour l'ensemble de l'équipage ;
- **éviter** les déplacements dans la pièce ;
- **ne pas couper** les vêtements au point d'entrée d'une arme blanche ou de projectiles, afin de laisser l'orifice intact.

C. Cas de la pendaison

Le chef d'agrès s'assurera de :
- **ne pas défaire/couper** les nœuds ;
- **couper** les liens loin des nœuds ;
- **laisser** le dispositif de pendaison en place ;
- **d'être vigilant** aux éventuelles lésions traumatiques provoquées par la dé-pendaison du corps.